

# Subvention de la CNESST (2021)

## Formation en abattage manuel d'arbres

### EMPLOYEURS ADMISSIBLES

Via l'Union des producteurs agricoles (UPA), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) accorde aux employeurs qui sont soit **producteurs agricoles ou producteurs forestiers**, une subvention pour la formation en abattage sécuritaire de 16 heures donnée par un formateur accrédité. Les producteurs agricoles doivent être inscrits à l'UPA et les producteurs forestiers doivent avoir livré du bois à leur syndicat depuis l'année 2012. L'employeur doit également être inscrit à la CNESST.

### MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention sera de **75 \$ par personne formée**. Le montant est de **150 \$ pour un membre en règle de la Relève agricole**. Pour les producteurs agricoles, le montant de la subvention s'appliquera en crédit sur le montant de la cotisation à verser à l'UPA. Pour les producteurs forestiers non inscrits à l'UPA, un chèque sera émis.

### COMMENT OBTENIR LA SUBVENTION

Veuillez compléter les renseignements suivants :

Dates et lieu de la formation :	
Nom et adresse complète de l'entreprise :	
Numéro de producteur (UPA) :	
Numéro de membre Relève agricole (s'il y a lieu)	
Adresse courriel :	
Nom des personnes formées :	

Joindre à votre demande une copie d'un **document de la CNESST** au nom de l'entreprise (soit votre dernier état de compte ou la décision de classification).

\*\* Si vous êtes un employeur forestier non producteur agricole, il faudra ajouter une certification de votre syndicat forestier indiquant que vous avez livré du bois depuis les trois dernières années.

---

Faire parvenir votre demande complétée par la poste, par télécopieur ou par courriel à :

**Sandy Roy, répondante en formation agricole**  
Union des producteurs agricoles  
2550, 127<sup>e</sup> Rue, Saint-Georges (Québec) G5Y 5L1  
Courriel : [sroy@formationagricole.com](mailto:sroy@formationagricole.com)  
Télécopieur : 418 478-1108

